

# Pour une bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

## Vieillir chez soi, dans sa communauté : bon pour tout le monde !

La possibilité de demeurer chez soi, dans sa communauté, est au cœur des objectifs poursuivis par le gouvernement québécois dans sa politique en faveur des aînés. Cela correspond aux aspirations des aînés eux-mêmes, qui souhaitent qu'il en soit ainsi.

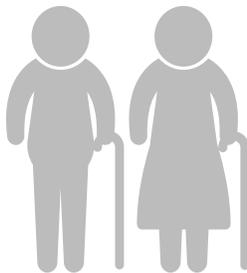
**Cet objectif est pleinement justifié, non seulement socialement, mais économiquement.** Le coût des dépenses associées au maintien à domicile d'une personne aînée est en effet largement inférieur à celui d'un hébergement en CHSLD, évalué à quelque 75 000 \$ annuellement<sup>1</sup>.

Conséquence inévitable du vieillissement de la population, l'augmentation croissante de la demande pour des services de maintien à domicile crée néanmoins des iniquités, parfois choquantes, entre les aînés qui ont les moyens d'en assumer le coût et ceux pour qui cela s'avère un fardeau impossible à porter.

## Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés vise officiellement à *permettre aux personnes âgées de 70 ans ou plus de vivre le plus longtemps possible dans leur milieu de vie*. Ayant fait l'objet de plusieurs ajustements au fil des ans, ce programme

demeure l'une des plus importantes mesures fiscales qui viennent en aide aux aînés qui souhaitent rester chez eux.



En 2013, quelque 268 000 aînés ont bénéficié du crédit d'impôt pour maintien à domicile, pour un montant se chiffrant en moyenne à 1 164 \$.

La mécanique du programme est assez simple : **certains types de dépenses sont admises, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel** qui varie selon le degré d'autonomie de l'aîné éligible : 19 500 \$ pour un aîné autonome, 25 500 \$ pour un aîné jugé non autonome. Une fois le calcul des dépenses admissibles complété, on y applique un taux de crédit uniforme actuellement fixé à 33 %<sup>2</sup>. Ainsi, le contribuable aîné à qui l'on reconnaît des dépenses de 3 000 \$ bénéficiera d'un crédit d'impôt remboursable de 990 \$.

Les dépenses admissibles peuvent inclure une partie du coût du loyer (ou des charges de copropriété), des services d'entretien ménager, d'aide à l'habillage et à l'hygiène, de préparation et de livraison des repas, etc. La façon de les calculer diffère selon que la personne habite, ou pas, dans une résidence pour aînés certifiée, auquel cas un pourcentage du coût du loyer total sera admis selon le nombre de services inclus au bail.

Pour un aîné à faible ou moyen revenu, le montant octroyé peut faire la différence entre la possibilité ou l'impossibilité de se loger convenablement et de recevoir les services appropriés à ses besoins. Mais encore faut-il qu'au départ, il puisse se les payer ! Sachant que bon nombre d'aînés sont en situation de pauvreté, il y a là un enjeu d'équité certain : tous ne sont pas égaux face aux difficultés qui accompagnent inévitablement le vieillissement.



- En 2009, le revenu médian des ménages de 65 ans et plus était de 20 300 \$. Cinq ans plus tard, le revenu moyen d'une aînée éligible à la fois au régime des rentes du Québec, à la pension de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti était de 17 800 \$.
- Plus de 80 % des ménages aînés locataires des OSBL d'habitation ont un revenu annuel inférieur à 20 000 \$.
- À partir de 75 ans, la moitié des locataires vivent dans un logement inabordable, comparativement à 30 % chez les 25-54 ans<sup>3</sup>.

1. En 2011-2012, le coût d'un hébergement en CHSLD était évalué à 74 973 \$ par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
2. Il est prévu que le taux augmentera à 34 % en 2016 et à 35 % en 2017.
3. Données tirées de La situation financière des aîné-e-s, note socio-économique de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (octobre 2011) et d'une étude réalisée par le RQOH.

## Quand le filet mignon est plus payant que le pâté chinois !

Tel que conçu actuellement, le crédit d'impôt pour maintien à domicile n'apparaît pas particulièrement équitable. Le calcul du montant octroyé repose en effet sur la quantité et le coût des services obtenus. Ainsi, même s'il y a un seuil au-delà duquel les dépenses ne sont plus prises en considération, l'aîné qui a les moyens de vivre dans une résidence privée de luxe et de se payer des services plus dispendieux reçoit une aide plus élevée que celui qui habite dans une résidence communautaire – cela, pour le même type et la même quantité de services.

De la même manière, l'aîné capable de s'offrir plus de services voit son crédit d'impôt augmenter d'autant, alors que son voisin à faible revenu n'obtient rien de plus s'il n'a pas la capacité de se les payer, même s'il en a peut-être autant besoin.

**De plus, le taux de crédit uniforme (33 %) renforce ces iniquités.** Que l'on soit riche ou pauvre, le taux est le même pour tout le monde, ce qui heurte la logique de notre système fiscal, qui prévoit des tranches d'imposition progressives précisément pour assurer une certaine redistribution.

### Prenons l'exemple de deux aînés ayant chacun 75 ans :

**Madame Tremblay** vit dans un OSBL d'habitation où elle paie un loyer de 1 350 \$. Son revenu annuel est de 18 000 \$.

**Monsieur Gendron** habite dans une résidence privée haut de gamme, ce qui lui coûte 3 000 \$ par mois. Son revenu annuel est de 48 000 \$.

Dans les deux cas, le coût du loyer comprend les services suivants : deux repas quotidiens, entretien ménager hebdomadaire, soins personnels et infirmiers.



Sur la base de dépenses admissibles reconnues se chiffrant à 742,50 \$, madame Tremblay recevra à chaque mois un versement de 245 \$ (33 % des dépenses admissibles).

Sur la base de dépenses admissibles reconnues se chiffrant à 1 350 \$, monsieur Gendron recevra à chaque mois un versement de 445 \$ (33 % des dépenses admissibles).

Dans le rapport qu'elle a produit à la demande du gouvernement, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise s'étonnait elle aussi que des personnes dont le revenu familial excède 250 000 \$ puissent néanmoins bénéficier de ce crédit d'impôt. Elle a donc proposé de réduire la hauteur du remboursement aux aînés mieux fortunés ; malheureusement, elle s'est gardée de recommander que les sommes ainsi dégagées soient redirigées



vers les aînés à faible revenu. D'autres, avant elle, ont déjà été plus audacieux.

Dans un avis présenté il y a 10 ans à monsieur Philippe Couillard, qui était alors ministre de la Santé et des Services sociaux, le défunt Conseil des aînés avait évoqué l'idée de modifier le taux du crédit d'impôt pour maintien à domicile, « en l'augmentant lorsque le revenu est plus bas, un peu à la manière du crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfant<sup>1</sup> ». Le taux de ce dernier varie en effet de 26 % à 75 % en fonction du revenu familial du contribuable; les ménages à faible revenu obtiennent donc une aide proportionnellement plus élevée, assurant ainsi une atteinte optimale des objectifs du programme.

Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD), qui accorde une aide aux personnes qui se procurent des services auprès d'une entreprise d'économie sociale en aide à domicile, est un autre exemple d'un programme dont le niveau d'aide est modulé selon le revenu de la personne qui y a droit.

### D'autres écarts à combler

D'autres situations inéquitables sont parfois créées par la façon dont est calculé le montant du crédit d'impôt pour maintien à domicile :

- Pour les contribuables qui habitent dans une résidence pour aînés certifiée, seuls les services offerts quotidiennement (sept jours par semaine) peuvent être inclus dans les dépenses admissibles. Si, par exemple, les soins infirmiers ne sont offerts que du lundi au vendredi, cette dépense ne sera pas prise en considération dans le calcul du montant alloué.

<sup>1</sup> Conseil des aînés, *Avis sur le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée*, Québec, janvier 2005, p.5. En ligne : [http://catalogue.iugm.qc.ca/GEIDFile/19816.PDF?Archive=197410291569&File=19816\\_PDF](http://catalogue.iugm.qc.ca/GEIDFile/19816.PDF?Archive=197410291569&File=19816_PDF)

- Les aînés locataires qui bénéficient d'une aide au paiement du loyer comme le programme supplément au loyer (PSL), où l'aide est accordée sous forme de réduction du loyer, sont traités différemment de ceux à qui l'aide est versée directement, que ce soit en vertu du programme Allocation-logement ou de la composante « logement » du crédit d'impôt pour solidarité. Dans le premier cas, le montant de crédit d'impôt pour maintien à domicile qui leur est versé est réduit, tandis qu'il ne l'est pas dans le second.

## Diriger l'aide là où elle aura un impact optimal

Le Réseau québécois des OSBL d'habitation propose que le programme de crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés soit rééquilibré de sorte que le programme ait un impact optimal, en allouant une aide proportionnellement plus importante aux aînés dont la condition financière rend plus difficile l'accès aux services qui contribueraient à leur maintien à domicile. Cela passe par le **remplacement du taux de crédit unique par un taux variable dégressif en fonction du revenu de la personne éligible.**

À titre d'exemple, voyons ce que donnerait cette hypothèse de taux dégressif sur le calcul du crédit d'impôt auquel madame Tremblay et monsieur Gendron auraient droit :

Notre hypothèse			
Au lieu d'un taux unique de 33 %, nous appliquons un taux qui décroît de la façon suivante :			
Revenu annuel	Taux de crédit d'impôt	Revenu annuel	Taux de crédit d'impôt
0 - 19 999 \$	43 %	45 000 - 29 999 \$	18 %
20 000 - 24 999 \$	39 %	50 000 - 59 999 \$	14 %
25 000 - 29 999 \$	35 %	60 000 - 69 999 \$	10 %
30 000 - 34 999 \$	30 %	70 000 - 99 999 \$	7 %
35 000 - 39 999 \$	26 %	100 000 \$ ou plus	5 %
40 000 - 44 999 \$	22 %		

- Au lieu de se voir octroyer un crédit d'impôt de 245 \$, **madame Tremblay** recevrait à chaque mois un versement de 319 \$, toujours basé sur des dépenses admissibles de 742,50 \$, pour le même nombre et le même type de services que Monsieur Gendron.
- Quant à lui, **monsieur Gendron** recevrait un versement mensuel de 243 \$. Bien que réduite, cette aide continuerait à l'aider à avoir accès aux services dont il a besoin pour rester chez soi.

D'autres hypothèses pourraient bien sûr être envisagées. Afin d'estimer les coûts que l'hypothèse présentée plus haut entraînerait pour le trésor public, le RQOH a réalisé une projection à

partir des dernières statistiques fiscales disponibles (celles de 2012). Selon cette projection, l'application d'un tel taux de crédit dégressif sur l'année fiscale en cours entraînerait une augmentation des dépenses du gouvernement québécois de quelque 27 millions \$, soit 7 % des coûts actuels du programme. Toujours dans cette hypothèse, les contribuables aînés les plus vulnérables – ceux dont le revenu annuel est inférieur à 30 000 \$ – recevraient au total une aide bonifiée de plus de 65 millions \$.

Par ailleurs, compte tenu que le gouvernement a déjà prévu augmenter le taux du crédit d'impôt pour maintien à domicile de 1 % en 2016 puis d'un autre point de pourcentage en 2017, notre hypothèse de taux dégressif serait moins coûteuse en 2016 (17 millions \$ de dépenses supplémentaires), et tout porte à croire qu'elle serait à coût nul en 2017.

**Peu importe l'hypothèse retenue, l'objectif reste de mieux cibler l'aide globale octroyée, de sorte que ce programme atteigne vraiment son objectif : permettre aux aînés de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, peu importe leurs moyens. À terme, c'est toute la société québécoise qui en ressortira gagnante, à tous points de vue.**



# Pour une bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés



## L'enjeu :

- Permettre aux aînés qui le souhaitent de rester chez eux le plus longtemps possible est un objectif partagé par tous; cet objectif est au cœur de la politique *Viellir et vivre ensemble du gouvernement québécois*.
- Sachant qu'un bon nombre d'aînés sont en situation de pauvreté et que tous ne sont pas égaux face aux difficultés qui accompagnent inévitablement le vieillissement, il y a lieu de porter une attention particulière aux aînés à faible et moyen revenu et à leur capacité à obtenir les services dont ils ont besoin.



## Le problème :

- Actuellement, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est calculé en appliquant un taux fixe de 33 % aux dépenses jugées admissibles des aînés qui s'y qualifient. Pour le même type et la même quantité de services, le contribuable dont les revenus lui permettent de se payer des services plus dispendieux reçoit donc une aide plus importante que l'aîné à faible ou moyen revenu.
- Conscient de l'importance du programme, le gouvernement a consacré des efforts importants pour le bonifier, faisant passer le taux de crédit d'impôt de 30 % à 33 % depuis 2012. Il est en outre prévu qu'il augmente à 34 % en 2016 et à 35 % en 2017.
- Malgré ces efforts, les iniquités créées par l'application d'un taux de crédit uniforme persistent.



## Ce que nous proposons :

- Nous proposons que l'aide globale accordée au maintien à domicile des aînés soit mieux ciblée pour qu'elle permette au plus grand nombre de demeurer dans leur milieu de vie. Cela passe par le remplacement du taux de crédit unique par un taux variable dégressif en fonction du revenu de la personne éligible.
- Une hypothèse réalisée à partir des dernières statistiques fiscales disponibles et projetées sur l'année 2017 montre qu'il est possible d'augmenter sensiblement l'aide accordée aux aînés à faible revenu, sans que cela entraîne une augmentation des dépenses fiscales de l'État québécois.
- Nous proposons également que tous les services offerts dans les résidences pour aînés soient pris en considération dans le calcul des dépenses admissibles, peu importe à quelle fréquence ils sont offerts, et qu'aucune réduction des dépenses admissibles ne soit appliquée aux aînés locataires qui bénéficient du Supplément au loyer.

**Permettre aux aînés de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, en dirigeant l'aide là où les besoins sont les plus criants : c'est toute la société qui y gagnera.**